

N° Immatriculation Date de 1^{ère} immatriculation
A. BV-646-GT **B 21/09/2011**
C.1 HOTEL DE VILLE

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

PLC DE LA LIBERATION

93380 PIERREFITTE S SEINE

D.1 RENAULT

D.2 BR2VOH

D.2.1 M10RENVPO02J358

D.3 CLIO

E. VF1BR2VOH46075968

F.1 1665

F.2 1665

F.3 2550

G 1174

G.1 1099

J M1

J.1 VP

J.2 AB

J.3 CI

K e2*2001/116*0327*42

P.1 1461

P.2 55

P.3 GO

P.6 4

Q

S.1 5

S.2

U.1 79

U.2 3000

V.7 106

V.9 715/2007*692/2008EURO5

X.1 VISITE AVANT LE 21/09/2015

Y.1 185

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 4

Y.5 2.5

Y.6 191.5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 21/09/2011

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

BV-646-GT 21/09/2011

2011ET33187

VF1BR2VOH46075968



COUPON DÉTACHABLE

République Française
Ministère de l'Intérieur



Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Ověřovací o registraci; Registreringsattest;
Zaustuposobenjenje; Registrērimunisms; Aģēra rīkrojotārs;
Registracion certificate; Carta de circulação; Registrācijas apliecība;
Registrācijas liudjimas; Fogalmi engedély; Certificat la Registraroni;
Kontakbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificato de matricula;
Ověřovací o evidenci; Prometna dovoljenje; Reklāstīrītājdoksts;
Registreringsbeviset; Парестрапуюаен талон на автотрақбана;
Certificat de immatriculare

2011ET33187

Communauté européenne

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | S095Z111 A : 05/08/2023 BV-646-GT | |
| | | S095Z111 A : 11/08/2021 BV-646-GT | |

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circler pendant une période d'un mois au maximum

(A) Numéro d'immatriculation

(B) Date de la première immatriculation du véhicule

(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation

(C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire

(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
b) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété

(D.1) Marque

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)

(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)

(D.3) Dénomination commerciale

(E) Numéro d'identification du véhicule

(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)

(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)

(H.1) Poids à vide national

(H) Période de validité, si elle n'est pas l'immée

(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat

(J) Catégorie du véhicule (CE)

(L1) Genre national

(L2) Carrosserie (CE)

(L3) Carrosserie (désignation nationale)

(K) Numéro de réception par type (si disponible)

(P.1) Cylindres (en Cm³)

(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie

(P.6) Puissance administrative nationale

(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur

(S.2) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))

(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))

(U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)

(V.1) CO₂ (en g/km)

(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE ; mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/777/CEE

(X.1) Dates de visites techniques

(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro

(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro

(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO₂ ou montant de l'écotaxe en Euro

(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro

(Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro

(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro

(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques